

**AMUNDI**  
**91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris**  
**Société anonyme au capital de 503 776 405 euros- 314 222 902 RCS Paris**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION DES  
ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES « ORS 2018 »**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Il décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et l'incidence de celle-ci sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

**1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

***Décision des actionnaires***

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 18 mai 2017, statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place par la Société, dans la limite de 1% du capital social.

***Décisions du Conseil d'administration***

Dans la décision du 8 février 2018, le Conseil d'administration a arrêté le principe de l'offre réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe de l'UES Amundi (le « PEG ») et au Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi.

Le Conseil a décidé que le prix de souscription comportera une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société, pendant les 20 jours de bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription et arrondi au centime d'euro. Le Conseil a fixé le volume de l'ORS 2018 à un nombre maximum de 900 000 actions et a statué sur les termes et conditions de l'opération.

***Décisions du Directeur Général***

Le Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, par sa décision du 21 juin 2018, a décidé que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulera du 22 juin 2018 au 9 juillet 2018 et a fixé le prix de souscription à 51,79 euros. Ce prix est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action AMUNDI du 24 mai 2018 au 20 juin 2018 inclus.

Il est prévu que la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés soit constatée par le Directeur Général le 1<sup>er</sup> août 2018.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

L'ORS 2018 traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi.

Cette offre est déployée dans le cadre du PEG en France et dans le cadre du PEGI dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, République Tchèque, Royaume-Uni, Singapour et Taiwan.

Les actions sont souscrites soit par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2018 ou AMUNDI SHARES RELAIS 2018, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit en direct. Après la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que décision de leurs Conseils de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les FCPE Relais susvisés seront fusionnés dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT s'agissant du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2018 et FCPE AMUNDI SHARES s'agissant du FCPE AMUNDI SHARES RELAIS 2018.

Une seule formule de souscription est proposée dans laquelle les souscripteurs bénéficient d'une décote de 20% sur la moyenne des 20 cours de bourse de l'action précédant le 21 juin 2018. Les personnes éligibles à l'offre dans le cadre du PEG ont la possibilité de financer leur souscription par arbitrage des avoirs détenus dans le PEG. Le montant des souscriptions individuelles à l'ORS 2018 est plafonné à 40.000 euros. Par ailleurs, les versements annuels dans les plans d'épargne ne peuvent excéder 25% de la rémunération brute annuelle.

Les parts des FCPE ou les actions souscrites dans le cadre de l'ORS 2018 devront être conservées par les souscripteurs pendant une durée d'environ cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Les actions émises dans le cadre de l'ORS 2018 seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (Code ISIN FR0004125920) sera demandée dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

## **3. Incidence de l'émission de 193 792 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

### **3.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société**

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2018, soit 201 510 562 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en % (base non diluée)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,999 %

### 3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2018) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	40,42 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	40,43 €

### 3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres des comptes sociaux (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	23,46 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	23,49 €

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Amundi

L'incidence théorique de l'émission de **193 792** actions au prix de souscription de €51,79 (hors frais et prime comprise) sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture sur les 20 séances de bourse précédant l'établissement du présent rapport (soit, 0,05€ par action), représente 0,08%.

Cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2018.

Le Conseil d'administration